

## LE DROIT ET NOUS

Fiche Pratique N°039

Nous contacter
Tel: +228 70 15 9073 / 70 15 90 74
Mail: cejustogo@gmail.com

## LE MANDAT D'ARRÊT

Le mandat d'arrêt est l'acte par lequel le juge demande à la police ou à la gendarmerie de rechercher, d'arrêter et de conduire en prison une personne qui a commis une infraction. (Art. 97- 5 CPP)

Qui peut établir un mandat d'arrêt?

Le mandat d'arrêt est établi par le juge d'instruction.

ou par la juridiction de jugement



Le mandat d'arrêt peut être national ou international.



- QUE DOIT COMPORTER UN MANDAT D'ARRÊT ?
- L'identité de la personne qui a commis l'infraction ;
- Le mandat doit également comporter la date de son établissement ainsi que la signature et le sceau du juge d'instruction qui l'a établi ; (Art. 98 du CPP)
- Nature des faits reprochés (infractions ayant motivé le mandat)
- Les articles de loi applicables (Art. 98-2 du CPP)



Lorsque le mandat est remis au policier ou au gendarme, il doit rechercher puis arrêter la personne qui en est l'objet.